COMMUNE DE CONDÉ-FOLIE (80890)

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Didier DANTEN, en suite des convocations en date du 20 juin 2023.

Étaient présents : M. CORREGE Stéphane, Mme CRETON Hélène, M. DANTEN Didier, M. DARRAS Philippe, M. DEWAILLY Frédéric, M. GAMAIN Alain, M. LEFEBVRE Emmanuel, M. LEMAIRE Christophe, M^{me} LEMOINE Noémie, M^{me} MANSARD Viviane.

Absents excusés : OLGARD Cédric qui a donné pouvoir à MANSARD Viviane, DEVAUCHELLE Guillaume qui a donné pouvoir à DEWAILLY Frédéric

Secrétaire de séance : Mme CRETON Hélène

1. **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
   Mme CRETON Hélène a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. **LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
   Après lecture, le procès-verbal de la séance du 14 avril 2023 n'a fait l'objet d'aucune remarque.

3. **DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL**

Urbanisme avis conforme pour les projets suivants :

N° DOSSIER / DATE	PÉTITIONNAIRE	ADRESSE (PARCELLE)	PROJET
DP 80205 23 M0005 20/04/2023	DARRAS Murielle	7 chassette Maurice (Parcelle A846)	Construction d'une clôture (zone II du PPRI)
DP 80205 23 M0006 24/04/2023	MAIRIE DE CONDE FOLIE	7 rue du 11 novembre (Parcelle B1053)	Isolation par l'extérieur
DP 80205 23 M0007 27/04/2023	DEVAUCHELLE Guillaume	7 rue de la Terrière (Parcelle (A1274)	Création d'un abri de jardin et à poubelles
DP 80205 23 M0008 11/05/2023	COCQUEMPOT Wilfried	11 rue de l'Etoile (Parcelle A842)	Extension de 11m² fin de créer une cuisine et surélévation de la toiture de 1.00m
DP 80205 23 M0009 25/05/2023	MAIRIE DE CONDE FOLIE	5 rue du 22e RMVE (Parcelle A591)	Changement de menuiserie de l'épicerie Installation d'une rampe PMR
DP 80205 23 M0010 25/05/2023	DEWAILLY Frédéric	53 rue du 11 novembre (Parcelle B1044)	Modification d'une véranda avec velux
DP 80205 23 M0011 26/05/2023	DUHAMEL Hervé	19 rue du Hurlevent Parcelle A1027	Pose d'un climatiseur sur façade extérieure
DP 80205 23 M0012 06/06/2023	MANSARD Jean-Luc	9 rue du Haut de Condé (Parcelle A1162)	Isolation par l'extérieur Changement de clôture / portail
DP 80205 23 M0013 08/06/2023	CRETON Sébastien	20 rue Jean Moulin (Parcelle A1242)	Pose de panneau solaire sur pignon
DP 80205 23 M0014 09/06/2023	CORREGE Stéphane	59 rue du 11 novembre (Parcelle B568)	Régularisation Transformation porte de garage en baie vitrée
DP 80205 23 M0015 09/06/2023	LOSBAR Nadia Gustave	12 rue du 22e RMVE (Parcelle A564)	Ajout fenêtre sur construction existante
DP 80205 23 M0016 16/06/2023	LEMOINE Noémie	2 rue du Haut de Condé (Parcelle A353)	Édification d'une clôture en aluminium En limite d'alignement voie départementale
PC 80205 23 M0006 16/06/2023	THUILLIER Freddy	3 rue de la Terrière (Parcelle A1272)	Construction d'un garage ossature bois Création d'une clôture et portail en aluminium
DP 80205 23 M0017 20/06/2023	DEWAILLY Frédéric	53 rue du 11 novembre (Parcelle B1044)	Modification toiture véranda

Renoncement tacite au droit de préemption dans les espaces naturels sensibles :

DOSSIER	DATE	PÉTITIONNAIRE	PARCELLE	ADRESSE
CU 80205 23 M0009	11/05/2023	MONFLIER-TAILLEZ	B208, B209	Chemin d'hangest
CU 80205 23 M0011	02/06/2023	Me BONFLIS Frédéric	B963	Les Marais
CU 80205 23 M0013	19/06/2023	GUIMARD SOPHIE	B105, B106, B999	Les Moulins

4. POINTS SUR LES DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le maire fait un point sur les différentes demandes de subventions déposées :

- **Isolation du logement communal :** Subvention Fond Vert accordée pour 64 000 euros (80% du montant HT des travaux)
- **Installation des écluses** : Avis favorable des conseillers cantonaux (attente septembre pour connaître le montant de la subvention)
- **Mise aux normes de l'épicerie :** Subvention DETR accordée 18 000 euros (30%) Refus du dossier DSIL (enveloppe dépassée)
- **Extension de la mairie :** Subvention DSIL accordée pour 116 000 euros (45%) le dossier DETR est reporté en 2024
- **Abri pour le terrain de foot :** Subvention FODAC accordée pour 52 000 euros (40%) le dossier DETR est reporté en 2024

Monsieur le maire signale également que la demande de rescrit fiscal pour le projet d'extension de la mairie a été refusée. Selon l'administration le projet ne rentre pas dans les critères permettant de bénéficier de crédits d'impôts

5. DÉLIBÉRATION N°17/2023 – DEMANDE DE SUBVENTION – RÉFECTION ET MISE AUX NORMES DE L'ÉPICERIE COMMUNALE.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a reçu une aide de 18 000 euros au titre de la DETR pour rénover l'épicerie communale. Afin de compléter le financement de ce projet Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Fonds d'Appui aux communes selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	60 000.00 €	Etat - DETR (30%)	18 000.00 €
Tva à 20%	12 000.00 €	Département - FODAC (40%)	24 000.00 €
		Fonds propres dont TVA	30 000.00 €
TOTAL TTC	**72 000.00 €**	**TOTAL TTC**	**72 000.00 €**

Après cet exposé le Maire invite le conseil à délibérer.

Ainsi le conseil municipal

VU les articles L3232-1 et L2334-24 du code général des collectivités territoriales,
VU le cahier des charges du fonds départemental d'appui aux communes,
VU l'arrêté accordant à la commune une aide de 18 000 euros au titre de la DETR pour la rénovation et la mise aux normes de l'épicerie communale.
CONSIDÉRANT que la nécessité de compléter le financement de ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre du fonds d'appui aux communes afin de compléter le financement du projet de rénovation et de mise aux normes de l'épicerie communale.

6. DÉLIBÉRATION N°18/2023 – DEMANDE DE DOTATION CANTONAL POUR LES ANIMATIONS DE FIN D'ANNÉE

Les commissions fêtes et cérémonies, et Noël souhaitent réaliser plusieurs manifestations de fin d'année :

- Un feu d'artifice
- Un spectacle son et lumière

L'ensemble de ces prestations sont évaluées à 3350 euros HT. Considérant ce montant, Mme CRETON propose de solliciter une subvention au titre de la dotation cantonale selon les modalités suivantes :

DÉPENSES		RECETTES	
Manifestations HT	3 350.00€	Dotation Cant. (40%)	1 340.00€
TVA	670.00€	Part commune	2680.00€
TOTAL TTC	**4 020.00€**	**TOTAL TTC**	**4 020.00€**

Ainsi le conseil municipal

VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU le cahier des charges de la dotation cantonale ;
CONSIDÉRANT que les manifestations de fin d'années contribueront à la promotion du territoire

Après en avoir délibéré à la majorité

APPROUVE le programme des manifestations de fin d'année et son plan de financement.
AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la dotation cantonale.
CHARGE le Maire de signer tout document se rapportant à la présente délibération.

7. DÉLIBÉRATION N°19/2023 – EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) POUR L'EXERCICE 2023

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux.
Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité comptable et simplifie les processus entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en question leurs prérogatives respectives.
L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction Générale des Finances Publiques des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences
Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2023 et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Ainsi le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 242 de la loi n°2018 - 1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,
VU l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature,
VU l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte financier unique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'expérimentation du compte financier unique pour 2023
AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

8. DÉLIBÉRATION N°20/2023 - FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS DE RESEAUX 2023.

Monsieur le Maire rappelle que La Redevance d'Occupation du Domaine Public est une redevance annuelle perçue par les communes et le Département pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public aux opérateurs de réseaux (ENEDIS, GRDF, ORANGE etc.)
En exploitant une partie du domaine public par la présence de réseaux, les gestionnaires de ces réseaux doivent verser aux collectivités concernées une redevance annuelle pour occupation du domaine public

Monsieur le Maire présente l'état des redevances que la commune pourrait prétendre.

REDEVANCE DUE PAR ENGIE :

$$153.00^{\text{tarif de base}} \times 1{,}5309^{\text{coef. de révision}} = 234.23\ €$$

REDEVANCE DUE PAR GRDF :

$$[100 + (0.035^{\text{base}} \times 3832^{\text{linéaire}})] \times 1{,}39^{\text{coef. de révision}} = 325{,}43\ €$$

REDEVANCE DUE PAR ORANGE :

Réseau aérien : $2.176^{\text{linéaire}} \times 40^{\text{base}} \times 1{,}5649^{\text{coef. de révision}} = 136.21\ €$

Réseau souterrain : $11.758^{\text{linéaire}} \times 30^{\text{base}} \times 1{,}5649^{\text{coef. de révision}} = 552{,}00\ €$

Ainsi le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.2541-12 ;
VU l'article L2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques ;
VU l'article L433-19 du Code de l'Énergie ;
VU le Code des postes et des communications électroniques et son article L.47 ;
VU le Décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;
VU le Décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
VU le dernier décret portant authentification de la population communale ;
VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPLIQUE les taux maximums des coefficients de révision des redevances d'occupation du domaine public.
FIXE pour l'année 2023 les redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs réseaux comme présenté ci-dessus

9. DÉLIBÉRATION N°21/2023 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (EXERCICE 2022)

Monsieur le Maire rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) a pour but l'information des usagers. Il est obligatoire depuis 1995 et présente le service, le territoire et la population desservis, les moyens humains et financiers mis en place, l'évolution du service, rend compte des actions menées dans l'année et du prix du service. L'usager a ainsi une plus grande lisibilité de sa facture d'eau, est informé des redevances auxquelles il est assujetti et des services correspondants.
Puis, M. le Maire présente le rapport rédigé par Véolia délégataire du service d'assainissement collectif.

Après cette présentation, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer,

Ainsi le conseil municipal,

VU l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;
VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du RPQS,
VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,
VU le rapport rédigé par le délégataire du service d'assainissement collectif.
CONSIDÉRANT que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2023 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif rédigé par le délégataire pour l'année 2022.
DIT que ce rapport sera mis à disposition du public en mairie et que les indicateurs de performance seront publiés sur le SISPEA.

10. DÉLIBÉRATION N°22/2023 – AJUSTEMENT DES AMORTISSEMENTS DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil que certaines opérations et subventions qui auraient pu être amortis dans le budget assainissement ne l'ont pas été.

Ainsi, monsieur le Maire propose d'amortir :

- Une aide financière de l'agence de l'Eau de 34 000 euros reçue en 2008 pour moderniser les équipements de la station d'épuration sur une durée de dix ans avec des annuités de 3 400 euros.
- Les travaux d'installation d'un groupe de sécurité sur la station d'épuration réalisés en 2021 pour un montant de 7800 euros sur 10 ans avec des annuités de 780 euros.

Ainsi le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L2321-2, 27 et 28 et L2321-3, R2321-1
VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'eau et d'assainissement
VU le Décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales
VU le Décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes
CONSIDÉRANT l'obligation d'amortir les immobilisations et les subventions d'équipement versées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :
DÉCIDE de procéder aux amortissements du budget assainissement comme présentés ci-dessus.
DIT que la régularisation s'appliquera dès l'exercice 2024.

11. DÉLIBÉRATION N°23/2023 – ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS

M. GAMAIN Alain ayant un intérêt dans cette affaire ne participe pas au vote.

Monsieur le maire propose au conseil d'acquérir le bien immobilier sis 2 rue du 11 novembre à Condé-Folie.
La commune est déjà propriétaire d'une parcelle sise entre la propriété de Monsieur HERNU et le chemin latéral. L'acquisition de ces parcelles permettra de conserver une emprise foncière destinée à une éventuelle future extension du cimetière.

Ainsi le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1
VU le Décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines
VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes
CONSIDÉRANT que le terrain que la commune souhaite acquérir est estimé à 20 000 euros
CONSIDÉRANT que ce prix est inférieur au seuil de consultation des services du Domaine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de faire une offre de 20 000 euros pour les parcelles appartenant à la succession de Monsieur Franck GAMAIN, soit B 800, B 801, B 638, B 639, B 640.
DÉCIDE de faire une offre de 500 euros pour la parcelle B 639 appartenant à Jonathan LEFEBVRE.
DIT que la parcelle en déshérence B 641 appartenant à la succession DELASSUS Ernest sera intégrée au domaine public.

12. DÉLIBÉRATION N°24/2023 – CHOIX DE LA PROCÉDURE POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que l'AMEVA et l'Agence de L'eau accompagnent la commune dans la réalisation d'un cahier des charges pour le cadrage du diagnostic d'assainissement collectif.
Durant les études préliminaires, il a été constaté que le système d'assainissement n'a pas été conçu pour recevoir des volumes significatifs d'Eaux Claires Parasites Météoriques.
En fonction du nombre d'avaloirs mal raccordés, et de la complexité du raccordement du réseau eau pluvial, trois solutions pourraient être envisagées afin de mener à bien le diagnostic assainissement et les travaux de mise en conformité des réseaux.

- **Solution n°1 :** les travaux de mise en conformité sur les avaloirs sont entrepris le plus rapidement possible par la CABS (automne 2023), et le diagnostic assainissement est repoussé une fois les travaux achevés (2024 / 2025).
  Cette solution permettrait potentiellement une mise en conformité rapide du système d'assainissement, sans attendre le programme de travaux du diagnostic assainissement. Néanmoins, il est rappelé que le diagnostic assainissement est une obligation réglementaire. De plus, étant donné qu'une partie des avaloirs a été testée en tests à la fumée, et les caractéristiques des réseaux ne sont pas identifiées clairement, il n'est pas garanti que ces travaux soient ici suffisants pour remettre en conformité le système d'assainissement rapidement.

- **Solution n°2 :** Le diagnostic assainissement est lancé le plus rapidement possible (automne 2023). Il aboutira d'ici la fin 2024 à un programme de travaux afin de résoudre l'ensemble des dysfonctionnements identifiés sur le système d'assainissement.

- **Solution n°3**: Cette solution dite hybride d'où le diagnostic assainissement est lancé le plus rapidement possible (automne 2023).
  Dans le cadre de la phase 1 du diagnostic assainissement, des contrôles colorants sont effectués sur les avaloirs identifiés par les tests à la fumée de Véolia, et sur les avaloirs potentiellement mal raccordés identifiés lors des levés topographiques des deux réseaux (EU et EP) lors du diagnostic.

Dans ce cas, environ 25 contrôles des avaloirs ou grilles en domaine public seront ajoutés en phase 1 au dossier de consultation des entreprises.
En fonction du nombre d'avaloirs mal raccordés, et surtout de la complexité du raccordement (présence ou non d'un réseau eau pluvial à proximité), deux solutions pourraient être envisagées par la CABS à la suite de la phase 1 du diagnostic :

1. Le lancement des travaux de mise en conformité des avaloirs ou grilles. Dans ce cas, un ordre de service d'arrêt pour une période d'un an maximum est prononcé pour le diagnostic assainissement, permettant une reprise des investigations pour la campagne de mesures de nappe haute pour l'hiver 2025.
2. La poursuite du diagnostic assainissement avec le lancement de la campagne de mesures de nappe haute pour l'hiver 2024.

Ainsi le conseil municipal,

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif ;
VU l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif
VU le rapport de la police en date du 15 juin 2022 prescrivant plusieurs diagnostics d'assainissement,
CONSIDÉRANT que la solution hybride permet à court terme de regagner la conformité de la station d'épuration sans s'affranchir du diagnostic réglementaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'opter pour la solution n° 3 dite hybride

OBJET : DÉLIBÉRATION N°25/2023 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE AFIN DE MODIFIER LE CLASSEMENT ERP DE L'ANCIENNE ÉPICERIE

Monsieur le Maire, informe le conseil que plusieurs offres ont été faites pour la reprise de l'ancienne épicerie communale. En fonction de l'activité qui sera exercée par le futur repreneur, il sera nécessaire de modifier le classement ERP du bâtiment dont la commune est propriétaire.
Monsieur le Maire profite également de ce point pour faire état de la procédure de liquidation judiciaire de l'épicerie.
Monsieur le Maire demande l'autorisation d'effectuer ces démarches

Ainsi le conseil municipal,

VU les articles R.143–2 à R.143–19 du Code de la construction et de l'habitation
VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements recevant du public **VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et ses articles L2211-1 à L2222-23
CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'un bâtiment ayant abrité une épicerie.
CONSIDÉRANT que ce bâtiment est actuellement classé en catégorie 5 Type M selon le code de la construction et de l'habitation précité
CONSIDÉRANT que ce bâtiment pourrait abriter une tout autre activité

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches en vue d'un éventuel reclassement de la catégorie ERP de l'ancienne épicerie

13. DÉLIBÉRATION N°26/2023 – SUPPRESSION DES RÉGIES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que les régies ont présenté des difficultés de gestion. Considérant que les manifestations et festivités communales sont désormais gérées par une association indépendante de la commune. Monsieur le maire propose de supprimer la régie festivité et prêt de matériel. Considérant le contexte social, Monsieur le Maire propose également de supprimer la régie photocopie.

Ainsi le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE de supprimer les régies festivités, prêt de matériels et photocopies à compter du 1er septembre 2023

INFORMATION ET QUESTION DIVERSES

- Dans le cadre de la réalisation d'un chemin pédestre reliant la place de Condé-Folie à la gare de Longpré, La SNCF ne pourra pas céder gracieusement le terrain servant à aménager le chemin. Préalablement à toute question relative à l'achat de ce chemin, il faudra réaliser une étude de sécurité (grillage, éclairage etc ...) .
- Décès de M. RUFFET : Le conseil municipal présente toutes ses condoléances à la famille.
- Les travaux de sécurisation des rues du 22e RMVE et du 11 novembre ont débuté. Madame CRETON fait part du mécontentement de certains riverains qui n'auraient pas été avisés du début des travaux. Monsieur le maire indique qu'en effet les travaux ont débuté du côté de l'église et non du côté de l'épicerie, comme prévu lors de la réunion de chantier.
- Monsieur le Maire informe que suite à un contrôle périodique réalisé par l'APAVE, l'aire de loisirs ne serait plus aux normes, un arrêté de fermeture provisoire a été pris le temps de se mettre en conformité.
- Mesdames Lemoine et Creton font part de la demande de l'association Chante avec ton Chœur qui sollicite une subvention exceptionnelle de 1000 euros. Le conseil émet un avis positif, ce point fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil.
- Monsieur DEWAILLY fait part de la démission du bureau du club de football de l'A2LC, et souligne qu'un nouveau bureau est actuellement en formation pour reprendre la succession. Monsieur DEWAILLY demande s'il y aura bien des arbres replantés au niveau du stade de football comme cela avait été convenu lors d'un précédent conseil municipal.
- Madame CRETON fait un point sur les manifestations des 13 et 14 juillet, remerciant les conseillers présents ces jours-là. La fanfare n'étant pas présente lors du défilé aux lampions, l'association chante avec ton chœur a bien voulu assurer l'animation. Madame LEMOINE demande s'il serait possible de réaliser un char pour transporter les chanteurs et le matériel. Après discussion, madame CRETON demande s'il ne serait pas possible d'utiliser la remorque de la commune.

- Madame CRETON fait part de la demande de M. CHARPENTIER Loucas, stagiaire aux espaces verts, qui souhaite prolonger sa formation via un contrat d'apprentissage. Le conseil émet un avis positif, ce point fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil.
- Monsieur le Maire propose d'acquérir un plancher pour la salle des fêtes. Madame CRETON propose de prendre contact avec l'association qui a prêté le leur lors de la manifestation de l'association chante avec ton chœur, car il est en vente. Monsieur le Maire prendra contact pour faire une offre d'achat en accord avec la décision du conseil.

Plus aucune question n'étant posée, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h50.

MAIRIE de CONDE-FOLIE
Somme